



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-104 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 10 Septembre 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves ALLARDIN.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON, A. VIRIEUX

Représentés : F. BRABRI, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. MOREAU, J. POLAT, B. SARRAT

Le secrétaire de séance désigné est Elodie LIVERNAIS.

OBJET : AMENAGEMENT : ROSSIGNOL - REPUBLIQUE : MODIFICATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT PUBLIC (PEP) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC), MODALITES D'INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE MUNICIPAL

Rapporteur : Martine CHASSON

EXPOSE : Le Pays Voironnais a créé la ZAC Rossignol-République le 28 juin 2016 et a approuvé le dossier de Réalisation de la ZAC et le Programme des Équipements Publics (PEP) le 19 juillet 2016. Depuis l'été 2016, des évolutions au niveau national et au niveau local sont intervenues et impactent le dossier de réalisation de ZAC et le Programme des Équipements Publics de la ZAC. Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, l'accord de la Ville de Voiron est nécessaire quant à la modification des modalités de réalisation par le Pays Voironnais des équipements relevant normalement de sa compétence et à l'incorporation de ces mêmes équipements dans le patrimoine municipal.

RAPPEL DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire du Pays Voironnais a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossignol-République et approuvé le dossier de création de la ZAC ainsi que son périmètre.

La Ville de Voiron dans sa séance du 13 juillet 2016 a approuvé les éléments du programme des équipements publics et a donné son accord pour leur incorporation dans le patrimoine municipal.

Le 19 juillet 2016 le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Équipements Publics (PEP).

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN

La Ville et le Pays Voironnais cherchent à mettre en œuvre les orientations définies dans le Projet de Territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), le Schéma de Secteur, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'Agenda 21.

Les objectifs de la ZAC Rossignol sont les suivants :

- conforter les fonctions urbaines du territoire au travers notamment de la mixité des usages,
- optimiser la mobilité notamment en articulant urbanisme / déplacements,
- favoriser la mixité sociale et la solidarité,
- gérer précautionneusement la ressource notamment en économisant l'espace et les énergies,
- préserver la biodiversité.

Le dossier de réalisation approuvé en 2016 a fixé le programme global des constructions à un objectif de 55.000m² de surface de plancher dont la répartition par affectation serait la suivante :

- 53.000 m² de surface de plancher dédiées à l'habitat, dont 25 % de logements sociaux.
- 2.000 m² de surface de plancher dédiées à l'activité (commerce, services).

JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION ET DU PEP

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC en 2016, des évolutions au niveau national et au niveau local sont intervenues. Aussi le dossier de réalisation de ZAC va être modifié par délibération par le conseil communautaire du Pays Voironnais pour prendre en compte les évolutions de compétences, de consistance des équipements et de composition des recettes :

- Les statuts du Pays Voironnais ont été revus en décembre 2016 faisant sortir de la compétence communautaire les voiries nouvelles des ZAC d'intérêt communautaires. Ainsi les trois voies nouvelles de la ZAC Rossignol peuvent maintenant entrer dans le patrimoine communal. Ceci impacte le PEP concernant les domanialités des futures voies dans la ZAC.
- La loi GEMAPI du 30 décembre 2017 fait évoluer les compétences en matière de gestion des eaux pluviales. A partir du 1^{er} janvier 2020 cette compétence, portée initialement par les communes, est transférée à l'intercommunalité. Ceci impacte le programme des équipements publics dans sa partie domanialité.
- Le Pays Voironnais a révisé le règlement de collecte des déchets par délibération du 1^{er} octobre 2019. Il a été décidé que les déchets dans les opérations d'aménagement structurantes seraient gérés par colonnes enterrées sur l'espace public. Cet équipement sera mis à la charge des constructeurs et le budget annexe collecte des déchets participera à l'investissement. Ceci impacte le programme des équipements publics et le bilan financier de la ZAC.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué en février 2019 une subvention pour la réalisation de la voirie nouvelle passant sous la voie ferrée dite avenue Philippe Vial, dans le cadre du projet de renouvellement urbain ANRU de la Brunetière.

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIÉS

1/ Programme des équipements publics de la ZAC

Il est ajouté au programme des équipements publics dans la partie infrastructure réseaux l'installation de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, sous la forme de colonnes enterrées. Ces équipements seront installés et entretenus sur l'espace public par le Pays Voironnais.

2/ Futur domanialité des équipements créés,

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont à la Ville de Voiron

PEP adopté en 2016	Modifications apportées au PEP
<ul style="list-style-type: none"> • Parc, • Coulée verte, • Parking à l'arrière du Grand Angle, • Cheminement piéton entre le Grand Angle et la voie ferrée, • Réseau d'eau pluviale, • Réseau d'éclairage public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc, • Coulée verte, • Parking à l'arrière du Grand Angle, • Cheminement piéton entre le Grand Angle et la voie ferrée, • Réseau d'éclairage public. • Voie nouvelle de desserte entre la rue Docteur Butterlin et la rue du Menon prolongée, • Voie nouvelle de desserte entre le boulevard de la République et la rue Docteur Butterlin passant à l'arrière du Grand Angle, dénommée rue docteur Bazin, dénommée rue Pierre Bazin • Voie nouvelle structurante connectant la rue du Menon aux rues Madame de Sévigné et Georges Sand, y compris la portion sous le passage sous-voie dénommée avenue Philippe Vial.

Équipements réalisés par le Pays Voironnais dont la propriété et la gestion future incomberont au Pays Voironnais

Rédaction 2016	Rédaction 2020
<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'eaux usées, • Réseau d'eau potable, • Les voiries nouvelles créées dans la ZAC, en application des statuts de la Communauté du Pays Voironnais en vigueur à la date de la présente délibération (article 1.2.2 des statuts : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » article 2.2.1 « création ou aménagement et entretien des voiries communautaire ».) : ◦ Voie nouvelle de desserte entre la rue Docteur Butterlin et la rue du Menon prolongée, ◦ Voie nouvelle de desserte entre le boulevard de la République et la rue Docteur Butterlin passant à l'arrière du Grand Angle, ◦ Voie nouvelle structurante connectant la rue du Menon aux rues Madame de Sévigné et Georges Sand, y compris la portion sous le passage sous-voie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'eaux usées, • Réseau d'eau potable, • Réseau d'eau pluviale urbaine, • Colonnes enterrées pour la gestion des déchets

3) Synthèse du projet de programme des équipements publics modifiés

PROJET DE PROGRAMME DE SÉQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURE				
	Coût travaux HT en K euros	Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone	Maître ouvrage	Propriétaire futur
Colonne enterrées pour la gestion des déchets				
Ensemble de la ZAC	357	100 %	CAPV	CAPV
Travaux sur les réseaux humides (eaux usées et eau potable)				
Ensemble de la ZAC	868	100 %	CAPV	CAPV
Travaux sur les réseaux secs (gaz, telecom, électricité)				
Ensemble de la ZAC	296	100 %	CAPV	concessionnaires
Travaux de surface sur les voiries (y compris éclairage public et eaux pluviales)				
1- Rue Docteur Butterlin (BE)	504	100 %	CAPV	Ville de Voiron sauf CAPV pour le réseau d'eau pluviale urbaine
2- Bd de la république (AE)	594	30 %	CAPV	
2- Bd de la république (ED)	247	30 %	CAPV	
3- Rue Stendhal (DG)	266	40 %	CAPV	
4- Axe Menon/Sand (DC) Av P. Vial	854	50 %	CAPV	
4- Axe Menon/Sand (CC1) Av P. Vial	43	40 %	CAPV	
4- Axe Menon/Sand (C1H) Av P. Vial	394	40 %	CAPV	
5-Voie nouvelle BC	485	100 %	CAPV	
6-Voie nouvelle BF	220	100 %	CAPV	
Travaux de surface sur les autres espaces publics (y compris éclairage public)				
7 - Parc	294	70 %	CAPV	Ville de Voiron
8- Coulee verte	395	70 %	CAPV	Ville de Voiron
9-Pole stationnement public	81	60 %	CAPV	Ville de Voiron
10- Cheminement piéton parc/coulee	25	100 %	CAPV	Ville de Voiron
11- Cheminement piéton grand angle	60	60 %	CAPV	Ville de Voiron
Travaux ferroviaires				
12- Passage sous voie ferrée	5.745	40 %	SNCF Réseau	SNCF Réseau
PROJET DE PROGRAMME DE SÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE				
	Coût travaux HT en K euros	Part correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la zone	Maître ouvrage	Propriétaire futur
Équipement petite enfance 1.414 K€ HT dont 32 % à charge de la ZAC soit 452 K€	466	100 %	Ville de Voiron	Ville de Voiron
MONTANT GLOBAL DU PEP		12.194 K€ HT		

Les numéros renvoient au plan du PEP

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de vie en date du 03 septembre 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification du Programme des Équipements Publics de la ZAC Rossignol-République telle qu'exposé en annexe 1 (Projet de Dossier de réalisation et PEP modifiés) ;

- de donner son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics relevant normalement de la compétence municipale et sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine municipal, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à L'UNANIMITE (35 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le maire et par délégation,
Le président de séance,



Yves ALLARDIN
1^{er} adjoint